

*Proposition présentée par les députés:*

*MM. André Reymond, Robert Iselin et Jacques Baud*

*Date de dépôt: 5 octobre 2004*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

### **Assainissement des finances cantonales, viabilité des caisses de pensions de l'Etat**

Considérant:

- que les finances cantonales sont en état de crise ;
- que le Conseil d'Etat s'est engagé à résoudre le déficit d'ici à 2007 ;
- que ce Grand Conseil a adopté le plan quadriennal du Conseil d'Etat, ce qui implique une réduction du train de vie étatique ;
- que l'Etat consacre plus de la moitié de son budget aux salaires et aux charges sociales ;
- que l'Etat est en outre garant des prestations des caisses de pensions de son personnel ;
- que les caisses CIA, CAP, et CEH accusent un découvert technique préoccupant ;
- que les employés couverts par ces caisses bénéficient par ailleurs de privilèges coûteux, parfois choquants aux yeux des contribuables qui les financent sans rêver pour eux-mêmes d'avantages comparables ;
- qu'une telle inégalité de traitement entre les secteurs public et privé ne se justifie pas ;

invite le Conseil d'Etat

- à communiquer annuellement à ce Grand Conseil le déficit technique des caisses de pension du personnel de l'Etat :
- à communiquer à ce Grand Conseil les dépenses engagées par l'Etat pour assurer l'indexation des rentes des bénéficiaires de rentes ces dix dernières années ;
- à communiquer le montant des dépenses consenties pour le « plend », par catégorie de personnel ;
- à accroître la participation des employés au financement de leurs caisses de pension ;
- à introduire une progressivité des cotisations basée sur l'âge ;
- à faire participer tous les employés de l'Etat au rattrapage de la caisse de pension lors de chaque augmentation du gain assuré ;
- à introduire une progressivité de cette participation qui tienne compte de l'âge du cotisant dans une fourchette comprise entre 50 et 80% du gain assuré ;
- à intervenir auprès des caisses de retraites afin que celles-ci adoptent d'ici à 2007 le principe de la primauté des cotisations ;
- à supprimer immédiatement le système d'encouragement à la retraite anticipée ;
- à supprimer d'ici à 2007 le « plend » dont sont actuellement bénéficiaires les employés de l'Etat en préretraite.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le plan quadriennal présenté par le Conseil d'Etat et adopté par ce Grand Conseil prévoit le retour à l'équilibre budgétaire d'ici à 2007.

Nous savons depuis quelques jours que le budget 2005, censé faire étape vers cet objectif présente un déficit de quelque 290 millions de francs, moyennant une augmentation sensible de l'impôt, et que le déficit d'un tel budget sera sensiblement plus élevé dans la réalité.

D'une part, le plafond des dépenses ne sera pas tenu.

D'autre part, le souverain, consulté encore récemment à ce sujet, a dit clairement son refus de toute hausse de l'impôt.

Enfin, les recettes présentées au budget 2005 ne sont encore que plan sur la comète. En effet, ces recettes se fondent uniquement sur des évaluations économétriques qui seront bien évidemment chahutées par les réalités d'une conjoncture très incertaine. Chacun sait que la vérité des recettes fiscales 2005 n'apparaîtra qu'une fois achevé le traitement des déclarations d'impôts 2006 (fondées sur les revenus effectivement acquis en 2005), soit au plus tôt dans le courant de l'année 2007.

Or, 2007 c'est précisément la date butoir que s'est donné le Canton pour avoir atteint le fameux équilibre, étant entendu que dans l'intervalle la dette publique qui atteint déjà les 13 milliards de francs continuera d'augmenter au bas mot d'un demi-milliard de francs par année environ et que les taux d'intérêts qui sont annoncés à la hausse viendront peser lourdement sur les charges déjà excessives de l'Etat.

De plus, au rythme adopté par le Conseil d'Etat pour réformer l'appareil étatique, les chances de voir le plan quadriennal atteindre sa cible sont quasi nulles.

De vraies économies doivent être entreprises.

Or, plus de la moitié du budget de l'Etat est consacré aux salaires et aux charges sociales.

S'agissant de ce second poste, l'Etat paie actuellement l'indexation des rentes des caisses incapables de le faire au moyen des cotisations perçues.

L'Etat finance de plus les plans de préretraite qu'il a voulu encourager à une époque où la tendance serait plutôt à l'allongement de la durée de cotisations et partant des années travaillées.

L'Etat finance en sus le «plend», ce pont AVS qui permet aux préretraités de voir leurs cotisations payées jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Et, c'est encore l'Etat qui, via la garantie offerte aux caisses, qui assurera les conséquences de leur déficit technique.

Il est notoire que les caisses, à l'exception de celle de la police pour le moment, sont en état de sous capitalisation. Le phénomène est aggravé par les retraites anticipées qui réduisent le nombre des années de cotisation. Le cas des gendarmes pose en outre un problème particulier, puisque le retrait intervient après trente ans de service. Un gendarme retraité à 52 ans, comme le permet la loi, touchera sa rente, vu l'espérance de vie actuelle, durant une trentaine d'année. Or, bien évidemment, un tel financement ne saurait être couvert par les cotisations accumulées, sans compter le problème de l'indexation des rentes actuellement à la charge de l'Etat.

Confrontée à des problèmes de même nature, la Confédération impose à sa caisse Publica le principe de la primauté des cotisations. Bon nombre de cantons ont suivi, ou suivent, ce mouvement avec une seule et unique question « pourquoi si tard ? ». Genève, dont la situation est à bien des égards plus préoccupante que celle des autres cantons, ne saurait rester de marbre.

Les questions soulevées par la présente motion appellent du Conseil d'Etat et du Grand Conseil une attention urgente et particulière, ainsi qu'un vrai débat.

Au bénéfice des explications fournies, les initiants vous prie donc, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à la présente motion.